



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
TEL. : 04 90 49 37 01

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 013-211300041-20231211-ARR_23DEL026-AR

ARRETE N° 23DEL026

Objet : arrêté portant retrait de délégation à une conseillère municipale

Le Maire de la Ville d'Arles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération n° 2020-0146 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-0147 du Conseil Municipal du 5 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté numéro 23-DEL-009 du 26 janvier 2023 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation à Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, en matière de logement, égalité des chances, Droits des femmes et lutte contre les discriminations,

Considérant que la bonne marche de l'administration municipale justifie qu'il soit mis fin à la délégation de fonctions susvisée,

ARRETE

Article 1 : la délégation donnée à Madame Carole Guintoli par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Arles, le 5 décembre 2023

**Le Maire d'Arles,
Patrick de Carolis**